

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_28
id. 4908

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :

M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**PRÉVENTION DU RISQUE AMBIEN LIÉ AU FONCTIONNEMENT
DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ
DE GOLFECH**

Depuis 1998, après avoir constaté une prolifération d'amibes dans les eaux de la Garonne liée au fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech, le Département a mis en place, parallèlement à la surveillance réglementaire d'électricité de France, un contrôle indépendant des eaux de la Garonne, assuré par le laboratoire vétérinaire départemental.

Cette surveillance, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de transparence et d'information, est réalisée en partenariat avec la commission locale d'information (CLI) et la communauté de communes des Deux Rives, chaque partenaire contribuant au développement d'une politique concertée pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie du milieu récepteur.

Ce partenariat reconduit d'année en année, a été pérennisé dans une convention d'objectifs triennale pour la période 2020-2022 sur la base des modalités de coopération initiales réactualisées. Elle est assortie d'une annexe technique et financière pour l'année 2020 soumise à l'approbation des membres de la commission permanente.

Le programme mis en œuvre consiste :

- au principal, à détecter la teneur en amibes pathogènes du genre *Naegleria Fowleri* dans l'eau à l'aval de la centrale nucléaire de Golfech,
- à réaliser une évaluation de la concentration du chlore total puisqu'un traitement chloré est mis en œuvre pour le traitement des circuits de refroidissement de la centrale nucléaire,
- ainsi que de la teneur en nitrates et nitrites des eaux de la Garonne susceptible d'être générée par le traitement biocide mis en œuvre par électricité de France.

L'annexe financière et technique 2020 proposée fixe le protocole technique, ainsi que les moyens financiers qui y sont consacrés :

- un cofinancement de la prestation "*amibes*", assuré à parité par le Département et la communauté de communes des Deux Rives, soit 11 736,25 € HT pour chaque collectivité ;
- la prise en charge par le Département des prestations "*recherche en chlore*" (232,00 € HT) et "*suivi des nitrates et nitrites*" (719,00 € HT), et le rapport de synthèse annuel sur l'ensemble des prestations (2 060,00 € HT) soit au total 3 011,00 € HT ;

- tout suivi renforcé supplémentaire sera facturé, en sus du nombre annuel d'analyses fixé par l'avenant, à raison de :
 - 400,00 € HT par recherche d'amibes,
 - 16,98 € HT par prélèvement,
 - 104,94 € HT par déplacement,
 - 4,64 € HT par analyse de chlore,
 - 14,38 € HT par analyse de nitrate et nitrite
 - 1 030,00 € HT par journée de synthèse.
- La participation 2020 s'élève à 14 747,25 € HT pour le Département et à 11 736,25 € HT pour la communauté de communes des Deux Rives.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention d'objectifs 2020-2022 et son annexe technique et financière, pour le suivi des eaux de la Garonne à conclure entre le Département, la communauté de communes des Deux Rives et la commission locale d'information auprès du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech telles que ci-annexées ;

- Autorise Monsieur le Président, à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE